



Kirkland, le 15 janvier 2008

Aux : Présidents des 10 territoires de recrutement
De : Hockey Lac St-Louis

CLASSIFICATION 2008-2009

Conformément à la nouvelle réglementation de la classification qui sera modifiée à compter de la saison 2008-2009 ainsi que l'importance d'avoir une vision et une structure de développement régionale, le conseil d'administration de la région du Lac St-Louis a reçu la presque totalité des intentions de l'ensemble des partenaires. Après une profonde analyse du dossier, voici la décision prise par le conseil d'administration de la région du Lac St-Louis concernant ce dossier.

CONSIDÉRANT que l'un des buts visés par le conseil d'administration de la région du Lac St-Louis est de permettre que l'ensemble de ses territoires de recrutement reconnus puissent évoluer dans un contexte équitable que tous les partenaires de la région selon les règlements établis ;

CONSIDÉRANT que l'un des buts visés par le conseil d'administration de la région du Lac St-Louis est de développer le plus grand nombre de joueurs possibles dans un encadrement des plus qualifiés afin de rencontrer les exigences à l'intérieur des structures de développement intégrées ;

CONSIDÉRANT la réglementation qui dit : « Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement **accepté** par la région. »

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la région du Lac St-Louis reconnaît 10 territoires de recrutement sur son territoire, c'est-à-dire : Les 8 organisations AA actuelles Trois-Lacs, Lakeshore, Deux-Rives, DDO/Versant-Ouest (au AA seulement), West-Island (avec les bassins de Lachine/Montréal-Ouest au AA seulement), Verdun/Lasalle (avec les bassins de Côte St-Luc et Westmount au complet), Suroît et Beauval ainsi que Versant-Ouest et Lachine/Montréal-Ouest au niveau BB et CC.

Le conseil d'administration de la région du Lac St-Louis a unanimement décidé de la proposition suivante lors de son conseil d'administration du 9 janvier 2008 :

Les 8 organisations AA actuelles devront former le nombre d'équipes BB minimum requis, tel qu'indiqué dans les bassins d'organisation, et devront obligatoirement être des équipes formées de joueurs issus de toute l'organisation.

Pour Versant-Ouest et Lachine/Montréal-Ouest (après que leurs joueurs se soient présentés aux camps AA de leur partenaire respectif), ils devront également former le nombre d'équipes BB et CC minimum requis tel qu'indiqué dans les bassins BB-CC d'organisation.

De plus, les 10 territoires de recrutement devront déposer d'ici le 1^{er} mars 2008 auprès du bureau régional la procédure de formation des équipes CC en collaboration avec les associations de hockey mineur sur leur territoire de recrutement. Ils devront nous indiquer si les équipes seront d'organisation ou d'association de hockey mineur tout en respectant le minimum requis tel qu'indiqué dans les bassins d'organisation et prévu dans les règlements.

En terminant, nous vous rappelons certains extraits de règlement qui vous informe des conséquences lorsqu'une organisation n'adhère pas à un territoire de recrutement BB ou CC qui stipule :

Une organisation qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement BB ou CC, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :

- i) Deux équipes « CC » par territoire « BB »
- ii) Deux équipes « A » par territoire « CC ».

4.5 Participation au territoire de recrutement

A. Une organisation participe à une classe AA, BB ou CC lorsque :

- i) Un joueur de cette dite organisation signe comme joueur régulier dans une division donnée avec une équipe AA, BB ou CC.
- ii) Un joueur est invité au camp d'entraînement d'une équipe AA, BB ou CC et que celle-ci retransche ce joueur.

B. Une organisation pourrait ne pas être considérée participante à une classe AA, BB ou CC lorsque :

- i) Un joueur refuse de se présenter au camp d'entraînement d'une équipe AA, BB ou CC après y avoir été invité.
- ii) Un joueur quitte lui-même le camp d'entraînement d'une équipe AA, BB ou CC sans avoir été retransché.
- iii) Une équipe AA, BB ou CC désire signer comme joueur régulier un joueur de son territoire de recrutement et que celui-ci refuse.
- iv) Dans un tel cas, l'équipe pourrait être classée sur son formulaire d'enregistrement d'équipe dans la classe supérieure ou :

L'organisation pourrait devoir inscrire deux équipes équilibrées dans la classe correspondant à son statut.

C. La décision de déterminer si une équipe participe ou ne participe pas au territoire de recrutement, relève du Conseil d'administration régional, qui veille au respect de la règle d'équité entre les équipes, prévue aux règles 4.1.3 et 4.6.

Pour toute question relative à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter et il nous fera plaisir d'y répondre.

Merci de l'intérêt porté à la présente.

A handwritten signature in black ink that reads "Sylvain Mc Sween". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping flourish at the end of the word "Sween".

Sylvain Mc Sween
Directeur-général
Hockey Lac St-Louis

c.c. Membres du conseil d'administration de Hockey Lac St-Louis
Simon Joly, Coordonnateur Hockey Lac St-Louis
Présidents d'associations de hockey mineur